



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 24<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 16 octobre 2023 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

MM. les conseillers	Claude Renaud Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	--

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : La directrice générale, Mme Chantal Plamondon, la greffière, Mme Vicky Morasse et l'urbaniste, Mme Célia Solinas.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 11 septembre et 2 octobre 2023
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 octobre 2023
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Nomination du maire suppléant pour les mois de novembre 2023 à février 2024
- 1.9 Nomination de procureurs pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales
- 1.10 Désignation de l'entreprise Labarre remorquage 2013 à titre de fourrière municipale
- 1.11 Rachat d'un terrain situé au 100, rue de l'Artillerie (Lot 6 561 977) dans le parc industriel numéro 2



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

1.12 Autorisation en vue de la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

1.13 Mandat supplémentaire pour la réalisation de relevés bathymétriques sur la rivière Sainte-Anne

1.14 Seconde période de questions

### **2. Trésorerie**

2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 12 octobre 2023

2.2 Demande de retraite progressive formulée par Mme Johanne Roberge

2.3 Confirmation d'engagement de Mme Marianne Déry, M. Luc Lépine, M. André Noreau et M. Émile Voyer

2.4 Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2023 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes

2.5 Adoption du Règlement 830-23 *Règlement décrétant une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour financer le programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques*

2.6 Troisième période de questions

### **3. Sécurité publique**

3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de septembre 2023

3.2 Adoption du Règlement 818-23 *Règlement modifiant le Règlement 432-09 Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*

3.3 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (citernes d'eau)

3.4 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (Appareils respiratoires)

3.5 Quatrième période de questions

### **4. Transport routier et hygiène du milieu**

4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics

4.2 Octroi d'un contrat pour l'acquisition de logiciels pour la mise à niveau du système de télémétrie et du système de contrôle central (SCADA)



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.3 Octroi d'un contrat pour le remplacement d'un équipement d'arpentage GPS et son carnet
- 4.4 Convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet double vocation
- 4.5 Adoption du plan d'action pour l'élimination des raccordements croisés à l'égout
- 4.6 Versement d'honoraires supplémentaires dans le cadre du projet de la conduite dédiée à l'usine Saputo
- 4.7 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction d'une conduite dédiée à l'usine Saputo
- 4.8 Cinquième période de questions

### **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 octobre 2023
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par M. Jean-Philip Ouellet et M. Clément Genois et Mme Marie Trudel
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean-Philip Ouellet
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Clément Genois et Mme Marie Trudel
- 5.6 Adoption du Règlement 833-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage établissements de restauration (café et/ou bistrot) à l'intérieur de la zone REC-19 (accueil Cantin de la Vallée Bras-du-Nord)*
- 5.7 Nomination d'une nouvelle rue dans le secteur Bourg-Louis
- 5.8 Sixième période de questions

### **6. Loisirs et culture**

- 6.1 Engagement de M. Raphaël Gingras au poste de préposé au Service des loisirs
- 6.2 Autorisation en vue du dépôt d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives
- 6.3 Octroi d'un contrat pour la fourniture de modules de jeux récréatifs pour 2 parcs pour enfants (0-5 ans au centre-ville et 5-12 ans secteur Bourg-Louis)



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

7. Dernière période de questions

8. Levée de la séance

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### 23-10-398 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### 23-10-399 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 11 SEPTEMBRE ET 2 OCTOBRE 2023

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 2 octobre 2023, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023 et celui de la séance extraordinaire tenue le 2 octobre 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.3

#### Première période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.*

*Les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Stéphane Mercier
- ✓ Mme Nancy Boissy

### SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 6 septembre au 5 octobre 2023 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

### SUJET 1.5

#### Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ✓ *Requête déposée par les locataires des Habitations Saint-Raymond au sujet d'un arbre (lilas japonais) qui a été planté par la Ville il y a quelques années et qui nuit à la visibilité des locataires assis sur leur balcon.*

*Pierre Cloutier informera les signataires que la demande devrait être formulée par le conseil d'administration des Habitations Saint-Raymond et non les locataires qui y habitent.*

### SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Décès de M. Yvon Genois
- Avis sur une entreprise qui effectue du colportage sur le territoire sans autorisation
- Dénonciation d'actes de vandalisme contre les biens publics

### SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-10-400 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE 2023 À FÉVRIER 2024**

---

**Attendu** les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Benoit Voyer soit nommé maire suppléant pour les mois de novembre 2023 à février 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 23-10-401 **NOMINATION DE PROCUREURS POUR REPRÉSENTER LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

---

**Attendu** la résolution 20-08-216, adoptée le 10 août 2020, confirmant le contrat pour les services professionnels devant la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond à l'étude MORENCY, société d'avocats, S.E.N.C.R.L.;

**Attendu** que le Directeur des poursuites criminelles et pénales autorise, pour cette cour municipale, la désignation de plus d'un avocat au sein d'un même cabinet pour le représenter;

**Attendu** le départ de Me Ann-Sophie Gagnon et la nécessité de procéder à son remplacement;

**Attendu** que Me Sarah-Maude Dumont (Barreau 2023) et Me Jean-Philippe Le Pape (Barreau 2017) viennent de se joindre à l'équipe du secteur municipal de l'étude MORENCY, société d'avocats, S.E.N.C.R.L., et que ceux-ci verront à faire régulièrement des représentations en poursuite pour plusieurs autres cours municipales qui mandatent déjà l'étude MORENCY, société d'avocats, S.E.N.C.R.L.;

**Attendu** que Me Dumont et Me Le Pape seront également désignés pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant ces autres cours municipales;

**Attendu** la recommandation de Me Patrick Beauchemin;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal recommande la nomination de Me Sarah-Maude Dumont et de Me Jean-Philippe Le Pape pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-10-402 **DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE LABARRE REMORQUAGE 2013 À TITRE DE FOURRIÈRE MUNICIPALE**

---

**Attendu** le décès de M. Daniel Labarre de l'entreprise Garage Daniel Labarre en janvier 2022;

**Attendu** le changement de nom de l'entreprise Garage Daniel Labarre pour Labarre remorquage 2013;

**Attendu** que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) requiert une nouvelle résolution au nom de l'entreprise Labarre remorquage 2013 afin d'autoriser l'activité de remorquage et de fourrière au 705, rang du Nord à Saint-Raymond (lot 4 623 694);

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'entreprise Labarre remorquage 2013 située au 705, rang du Nord à Saint-Raymond (lot 4 623 694) soit désignée à titre de fourrière municipale en autant que celle-ci soit conforme et autorisée par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ).

**QUE** la Ville de Saint-Raymond se réserve le droit de désigner à titre de fourrière également tout autre garage local répondant aux critères et aux normes de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ).

**QUE** la résolution 98-04-485 soit abrogée.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-10-403 RACHAT D'UN TERRAIN SITUÉ AU 100, RUE DE L'ARTILLERIE (LOT 6 561 977) DANS LE PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2

---

**Attendu** la vente du lot mentionné en titre à l'entreprise 9464-9159 Québec inc. le 16 mai 2023 aux termes d'un acte de vente portant le numéro 28 017 913;

**Attendu** que le projet que la compagnie 9464-9159 Québec inc. envisageait réaliser sur le terrain situé au 100, rue de l'Artillerie (lot 6 561 977) n'est plus viable et que ses activités commerciales ont changé;

**Attendu** que le président de l'entreprise, M. Dominic Lessard, souhaite que la Ville de Saint-Raymond procède au rachat dudit terrain selon les modalités prévues au contrat d'achat;

**Attendu** la recommandation du commissaire industriel, M. Richard St-Pierre;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond procède au rachat du terrain situé au 100, rue de l'Artillerie (lot 6 561 977) au même montant que celui convenu lors de la vente, soit la somme de 24 434,53 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

**QU'**une somme équivalente à 10% du prix de vente soit versée à la Ville par l'entreprise 9464-9159 Québec inc. à titre de dommages-intérêts liquidés, et ce, le jour de la signature du contrat notarié de rachat à intervenir.

**QUE** Me Olivier Boilard, notaire, soit mandaté pour la rédaction du contrat de rachat et que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**QUE** les sommes nécessaires soient prises à même la réserve industrielle.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **23-10-404 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS DU PROGRAMME RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)**

**Attendu** la demande d'aide financière déposée par la Ville de Saint-Raymond dans le cadre du programme mentionné en titre;

**Attendu** la lettre du 10 mai 2023, de la ministre Andrée Laforest, confirmant que le projet de réduction des risques d'inondation par embâcles à la Ville de Saint-Raymond (phase 1 - dossier 3000106) est admissible à une aide financière de 1 696 500 \$;

**Attendu** qu'une convention d'aide financière doit être signée à cet effet entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Saint-Raymond;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention d'aide financière soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-10-405 MANDAT SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE RELEVÉS BATHYMÉTRIQUES SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

---

**Attendu** le mandat octroyé à la firme Environnement Nordique inc. pour la réalisation de relevés bathymétriques sur 3 sites de la rivière Sainte-Anne, et ce, aux termes de la résolution 21-05-207;

**Attendu** que la zone d'étude a été redéfinie pour inclure la zone du barrage Chute-Panet;

**Attendu** que des relevés bathymétriques ont dû être réalisés dans cette nouvelle zone pour les fins de l'étude d'impact demandée dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte le mandat supplémentaire réalisé par la firme Environnement Nordique inc. et confirme le paiement des honoraires additionnels lesquels s'élèvent à la somme de 19 564,95 \$, plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.14**

##### **Seconde période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.*

*La personne suivante a adressé des questions :*

- ✓ M. Pierre Robitaille



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRÉSORERIE

#### 23-10-406 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 12 OCTOBRE 2023**

---

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 12 octobre 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 081 766.10 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### 23-10-407 **DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE FORMULÉE PAR MME JOHANNE ROBERGE**

---

**Attendu** que Mme Johanne Roberge travaille au sein de la Ville de Saint-Raymond depuis plus de 18 ans et occupe le poste d'agente administrative au Service des travaux publics depuis 15 ans;

**Attendu** que son horaire de travail est de 32,5 heures par semaine;

**Attendu** la demande formulée par Mme Johanne Roberge afin de réduire sa semaine de travail à 4 jours par semaine (du lundi au jeudi) et ainsi bénéficier d'une retraite progressive conformément à l'article 23.04 de la convention collective des employés municipaux de Saint-Raymond;

**Attendu** que cette demande a reçu l'aval du directeur du Service des travaux publics et du conseil municipal pour une période de 3 ans;

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la demande de retraite progressive formulée par Mme Johanne Roberge soit acceptée et que son horaire de travail soit réduit à 4 jours par semaine (du lundi au jeudi).

**QUE** cette résolution prenne effet à compter du lundi 16 octobre 2023 jusqu'au vendredi 16 octobre 2026.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-10-408 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE MME MARIANNE DÉRY, M. LUC LÉPINE, M. ANDRÉ NOREAU ET M. ÉMILE VOYER

---

**Attendu** l'engagement de Mme Marianne Déry au poste d'agente de bureau aux comptes payables aux termes de la résolution 22-11-397;

**Attendu** l'engagement de M. Luc Lépine au poste de préposé aux loisirs et aide-mécanicien aux termes de la résolution 22-09-348;

**Attendu** l'engagement de M. André Noreau au poste de journalier-opérateur II aux termes de la résolution 22-03-119;

**Attendu** l'engagement de M. Émile Voyer au poste de journalier opérateur II aux termes de la résolution 22-03-107;

**Attendu** que Mme Marianne Déry, M. Luc Lépine, M. André Noreau et M. Émile Voyer ont terminé avec succès leur période de probation;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'engagement de Mme Marianne Déry au poste d'agente de bureau aux comptes payables soit confirmé.

**QUE** l'engagement de M. Luc Lépine au poste de préposé aux loisirs et aide-mécanicien soit confirmé.

**QUE** l'engagement de M. André Noreau au poste de journalier-opérateur II soit confirmé.

**QUE** l'engagement de M. Émile Voyer au poste de journalier opérateur II soit confirmé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 2.4**

Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2023 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-10-409 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 830-23 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 750 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant une dépense de 750 000 \$ et un emprunt du même montant pour financer le programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 830-23 *Règlement décrétant une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ pour financer le programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 2.6**

##### **Troisième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de septembre 2023.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**23-10-410 ADOPTION DU RÈGLEMENT 818-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432-09 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

---

**Attendu** que l'adoption du règlement mentionné en titre n'a pas à être précédée d'un avis de motion ni d'un projet de règlement;

**Attendu** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 818-23 Règlement modifiant le Règlement 432-09 Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté tel que déposé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**23-10-411 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (CITERNES D'EAU)**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**Attendu** que les villes de Lac-Sergent, Saint-Raymond et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désirent présenter un projet d'implantation de citernes d'eau à l'usage des services incendie dans le cadre de l'aide financière;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Raymond s'engage à participer au projet d'implantation de citernes d'eau à l'usage des services incendie et à assumer une partie des coûts.

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

**QUE** le conseil désigne la Ville de Lac-Sergent à titre d'organisme responsable du projet.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-10-412 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (APPAREILS RESPIRATOIRES)**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**Attendu** que les villes de Pont-Rouge et Saint-Raymond désirent présenter un projet d'achat en commun d'appareils respiratoires (APRIA) dans le cadre de l'aide financière;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la Ville de Saint-Raymond s'engage à participer au projet d'achat en commun d'appareils respiratoires (APRIA) et à assumer une partie des coûts.

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

**QUE** le conseil désigne la Ville de Pont-Rouge à titre d'organisme responsable du projet.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 3.5**

##### **Quatrième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

#### **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **SUJET 4.1**

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-10-413 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE LOGICIELS POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE ET DU SYSTÈME DE CONTRÔLE CENTRAL (SCADA)

---

**Attendu** que la Ville doit procéder à la mise à niveau de son système de télémétrie et du système de contrôle central (SCADA);

**Attendu** que ce projet requiert l'achat de logiciels;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par l'entreprise GE Intelligent Platforms Canada Company le 9 septembre 2023;

**Attendu** la recommandation de M. Christian Gauthier, conseiller en informatique pour la firme Maralix informatique;

**Attendu** le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 16 octobre 2023 et l'approbation du conseil;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat en vue de l'acquisition de logiciels pour la mise à niveau du système de télémétrie et du système de contrôle central (SCADA) soit octroyé à l'entreprise GE Intelligent Platforms Canada Company, et ce, pour la somme de 40 699,44 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 784-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue du remplacement du système de télémétrie.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-10-414 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UN ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE GPS ET DE SON CARNET

---

**Attendu** qu'il y a lieu de remplacer le deuxième GPS par un GPS plus récent ainsi que le carnet qui l'accompagne puisque cet équipement est désuet et que les pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché;

**Attendu** la soumission déposée à cet effet par M. Antoine Morneau-Ricard de l'entreprise spécialisée Cansel le 31 août 2023;

**Attendu** que la Ville est admissible à un crédit de 10 000 \$ pour la reprise du GPS actuel et de son carnet;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé au comité de travail du 18 septembre 2023 et l'approbation du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour le remplacement du deuxième équipement d'arpentage GPS et son carnet soit octroyé à l'entreprise spécialisée Cansel, et ce, pour la somme de 29 916 \$ (39 916 \$ moins crédit de 10 000 \$) plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-10-415 **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET DOUBLE VOCATION**

---

**Attendu** la demande présentée par la Ville dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet double vocation, et ce, aux termes de la résolution 23-03-141;

**Attendu** la lettre datée du 3 septembre 2023 de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, confirmant l'aide financière maximale de 33 220 \$ accordée dans le cadre du programme;

**Attendu** qu'une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière et définissant les obligations des parties doit être signée par deux représentants de la Ville de Saint-Raymond;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Saint-Raymond et la ministre des Transports et de la mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet double vocation.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 23-10-416 **ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS CROISÉS À L'ÉGOUT**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond s'est engagée à effectuer une campagne de dépistage des raccordements inversés et à élaborer un plan d'action pour l'élimination de ceux-ci;

**Attendu** que ce plan d'action a été préparé en collaboration par les ingénieurs de la Ville et présenté aux membres du conseil lors de la séance de travail tenue le 25 septembre 2023;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond adopte le plan d'action pour l'élimination des raccordements croisés à l'égout et son échéancier de réalisation tel que présenté.

**QUE** ce plan d'action, comprenant un échéancier de réalisation, soit déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-10-417 VERSEMENT D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE LA CONDUITE DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO

---

**Attendu** le projet de construction d'une conduite dédiée à l'usine Saputo;

**Attendu** que ce projet exige du travail supplémentaire de la part de la firme d'ingénieurs depuis l'ouverture des soumissions;

**Attendu** la demande d'honoraires supplémentaires présentés par Mme Marie-Claude Gagnon, directrice du projet chez Tetra Tech QI inc.;

**Attendu** l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte de verser des honoraires supplémentaires à la firme Tetra Tech QI inc. dans le cadre du projet cité en titre, et ce, pour un montant n'excédant pas 6 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le Règlement 788-22 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement dédiée à la fromagerie Saputo* lequel a été modifié par le Règlement 828-23.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 23-10-418 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DÉDIÉE À L'USINE SAPUTO

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise M. Jean-Simon Langevin, ingénieur, à procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction d'une conduite dédiée à l'usine Saputo.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.8**

**Cinquième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 octobre 2023.

#### 23-10-419 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 octobre 2023 :

##### **LAC-SEPT-ÎLES**

↳ **M. Jérôme Cloutier – île Genoïs – Lot 6 268 818** : demande de permis pour la construction d'un chalet de 9,14 m x 6,71 m : murs en demi-bois rond de couleur naturelle et toiture en tôle émaillée noire.

↳ **M. Réjean Plamondon – 7810, île Bergeron – Lot 4 492 261** : demande de permis pour l'agrandissement du chalet, en porte-à-faux, de 1,8 m x 1,68 m : mêmes revêtements extérieurs que le chalet existant, soit murs en vinyle blanc et toiture en bardeau d'asphalte bleu/noir et la construction d'une remise de 1,83 m x 2,44 m : murs en vinyle blanc et toiture en bardeau d'asphalte bleu/noir.

##### **CENTRE-VILLE**

↳ **Renaud Paquet & Sébastien Jacques – 178-188, rue Saint-Joseph** : demande de permis pour refaire les galeries et l'escalier arrière, en bois et baratins en aluminium noir et ajouter des planches pour fermer sous l'escalier afin de cacher les bacs à ordures.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.3

#### **AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR M. JEAN-PHILIP OUELLET ET M. CLÉMENT GENOIS ET MME MARIE TRUDEL**

---

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par Mme Célia Solinas, urbaniste, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que la piscine projetée ainsi que ses équipements puissent être localisés en cour avant de la résidence plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.9.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 1309, rang du Nord, sur le lot 6 427 717 du cadastre du Québec.
- La deuxième demande vise à autoriser que la résidence unifamiliale existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 6,52 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AVd-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 788, rang Sainte-Croix, sur le lot 4 623 800 du cadastre du Québec.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-10-420 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JEAN-PHILIP OUELLET**

---

**Attendu** que M. Jean-Philip Ouellet dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 1309, rang du Nord, sur le lot 6 427 717 du cadastre du Québec;

**Attendu** que la demande de dérogation vise à autoriser que la piscine projetée ainsi que ses équipements puissent être localisés en cour avant de la résidence plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.9.3 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la piscine projetée ainsi que ses équipements puissent être localisés en cour avant de la résidence plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.9.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 1309, rang du Nord, sur le lot 6 427 717 du cadastre du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-10-421 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. CLÉMENT GENOIS ET MME MARIE TRUDEL**

---

**Attendu** que M. Clément Genois et Mme Marie Trudel déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 788, rang Sainte-Croix, sur le lot 4 623 800 du cadastre du Québec;

**Attendu** que la demande vise à autoriser que la résidence unifamiliale existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 6,52 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AVd-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la résidence unifamiliale existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 6,52 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone AVd-3 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 788, rang Sainte-Croix, sur le lot 4 623 800 du cadastre du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**23-10-422 ADOPTION DU RÈGLEMENT 833-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AJOUTER L'USAGE ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION (CAFÉ ET/OU BISTROT) À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE REC-19 (ACCUEIL CANTIN DE LA VALLÉE BRAS-DU-NORD)**

---

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 833-23 a été adopté lors de la séance tenue le 14 août 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 833-23 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 11 septembre 2023, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 833-23;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 833-23 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage établissements de restauration (café et/ou bistrot) à l'intérieur de la zone REC-19 (accueil Cantin de la Vallée Bras-du-Nord)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-10-423 NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE DANS LE SECTEUR BOURG-LOUIS

**Attendu** la présence de deux terrains disponibles à la construction de résidences neuves dont les façades sont situées sur la traverse entre les rues Légaré et Lesage dans le secteur Bourg-Louis;

**Attendu** la demande de permis de construction;

**Attendu** la nécessité de nommer cette traverse afin de faciliter le repérage des résidences qui y seront érigées tant par les visiteurs que par les services d'urgence;

**Attendu** la Politique de nomination des rues;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la rue, montrée au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit nommée avenue Dussault.

**QUE** le tout soit soumis à la Commission de toponymie aux fins d'officialisation par cette dernière.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.8**

**Sixième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### LOISIRS ET CULTURE

#### **23-10-424      ENGAGEMENT DE M. RAPHAËL GINGRAS AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE DES LOISIRS**

---

**Attendu** le départ à la retraite d'un préposé au Service des loisirs en mai 2024;

**Attendu** le concours d'emploi en vue du remplacement de ce préposé, poste régulier à temps plein;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Raphaël Gingras soit engagé à titre de préposé au Service des loisirs, poste régulier à temps plein, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au 30 octobre 2023.

M. Gingras se voit accorder l'échelon 4 de la classe d'emploi 3, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement, s'il y a lieu.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **23-10-425      AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

---

**Attendu** le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

**Attendu** le projet de terrains sportifs dans le futur parc des Pionniers;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à déposer toute demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et qu'il soit autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 23-10-426 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MODULES DE JEUX RÉCRÉATIFS POUR 2 PARCS POUR ENFANTS (0-5 ANS AU CENTRE-VILLE ET 5-12 ANS SECTEUR BOURG-LOUIS)

---

**Attendu** le projet d'aménagement de 2 parcs de quartier; un au centre-ville dédié à la clientèle 0-5 ans et un second dans le secteur Bourg-Louis destiné à la clientèle 5-12 ans;

**Attendu** les invitations expédiées aux fournisseurs suivants :

- ↳ Équipements récréatifs Jambette inc.
- ↳ Les ateliers Go-Élan

**Attendu** les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain à la suite de l'analyse des soumissions déposées;

**Attendu** le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 16 octobre 2023 et approuvé par le conseil;

**Attendu** qu'en date des présentes, le soumissionnaire retenu est admissible à conclure un contrat public;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement à la fourniture des modules de jeux récréatifs des 2 parcs mentionnés plus haut soit octroyé à l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc., et ce, pour la somme totale de 49 899 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises dans les surplus accumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 7.**

#### **Dernière période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions.*

*La personne suivante a adressé des questions :*

- ✓ M. Pierre Robitaille



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 42.

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire